

Numéro : 2024.AR.0700

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 juillet 2024 par laquelle le pôle rayonnement du territoire pour le service de la commune de Conde-Sur-L'Escaut situé au 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la cérémonie au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la commémoration du 07 septembre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 07 septembre 2024 de 09h00 à 12h00 les restrictions de circulation suivantes seront appliquées lors de la commémoration : Avenue de la Liberté 59163 Condé-Sur-L'Escaut

- Interdiction de circuler dans le sens du rond-point du Tourniquet vers la rue Notre-Dame 59163 Condé-Sur-L'Escaut
- Mise en place d'une déviation de la D935 vers la voie rapide et passer par la rue du Quesnoy pour rejoindre le Centre-Ville de Condé-Sur-L'Escaut.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de Police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Siaved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Simouv rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 29/07/2024

Maire
Grégory LELONG


Pour le Maire
Par délégation
L'Adjoint au Maire
Agostino POPULIN